

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2022

L' an 2022 et le 8 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte rendu, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Tarifs des festivités
- TCM : Adhésion au "Conseil en Énergie Partagée"

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2022-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL
2022-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
2022-05 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
2022-06 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022
2022-07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022
2022-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
2022-09 : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-55
2022-10 : SIVOS DE BOURANTON LAUBRESSSEL THENNELIÈRES MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-02
2022-11 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
2022-12 : TCM : EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE
2022-13 : TARIFS DES FESTIVITÉS
2022-14 : TCM : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

réf : 2022-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la commune qui se présente comme suit :

Résultats de clôture 2021 :

- Investissement : 37 185.33 €
- Fonctionnement : 345 359.20 €

Soit un résultat de clôture de + 382 544.53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion 21021 du receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à André-Paul GUÉNARD, 1^{er} Adjoint, qui présente le Compte Administratif 2021 de la commune à l'assemblée.

- Excédent de fonctionnement 2021..... 41 255.33 €
- Résultat antérieur reporté.....304 103.87 €
- Excédent d'investissement.....29 742.84 €
- Résultat antérieur reporté..... .7 442.49 €

Soit un excédent de clôture de 382 544.53 €

Des précisions sont apportées sur les réalisations de 2021 lors de la lecture, puis Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Monsieur André-Paul GUÉNARD qui fait procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-05 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune de Thennelières,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2021..... 41 255.33 €
- Résultat antérieur reporté.....304 103.87 €
- Résultat à affecter (R002).....345 359.20 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Excédent d'investissement.....29 742.84 €
- Résultat antérieur reporté7 442.49 €
- Résultat à affecter(R001)..... 37 785.33 € €

Affectations

- Report en fonctionnement (R002)345 359.20 €

- Report en investissement (R001)37 185.33 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-06 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022

Suite à la réunion de la commission des finances et au vu du contexte économique, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Après délibération, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 1 voix contre (demande l'augmentation) et 2 abstentions,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des taxes communales qui demeurent les suivantes :

Taxe foncière (bâti)	35.14 %
Taxe Foncière (non bâti)	14.15 %

(pour : 8 contre : 1 abstentions : 2)

réf : 2022-07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** les subventions suivantes :

- 800 € ADMR (à l'unanimité)
- 200 € CERCLE DU TILLEUL (à l'unanimité)
- 200 € SOCIÉTÉ DE CHASSE (à l'unanimité)
- 400 € L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE THENNELIÈRES (2 conseillers ne prennent pas part au vote car ils sont membres de l'Amicale)
- 200 € AMIS DU PARC (à l'unanimité)
- 700 € COMITÉ DES FÊTES DE THENNELIÈRES (2 conseillères ne prennent pas part au vote car elles sont membres du Comité des fêtes)
- 500 € LES GALOPINS (à l'unanimité)
- 100 € GYMNASIQUE VOLONTAIRE (à l'unanimité)
- 400 € ÉCOLE DE MUSIQUE DE LUSIGNY (à l'unanimité)
- 100 € LES CROQUEURS DE POMMES (à l'unanimité)

Le conseil municipal rappelle que les subventions ne seront versées qu'en échange du dépôt d'une demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétée pour les subventions est de 4 600 €. D'autres demandes, reçues en cours d'année, pourraient être étudiées au cas par cas.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2022, établi avec la commission des finances qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 643 459.20 €
- Section d'investissement : 379 844.53 €

et donne des explications au fur et à mesure de la lecture.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif susdit.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-09 : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-55

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2021-55 avait été prise le 08 novembre 2021 ; or, le conseil municipal a voté 2 décisions modificatives lors de la réunion du 10 décembre 2021. Les montants autorisés des dépenses ne sont donc plus les mêmes. En effet, la base pour le chapitre 21 est désormais de 461 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie donc la délibération n°2021-55 comme suit

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et madater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021, non compris ceux afférents à la dette soit :

- chapitre 20 : 3 200 € x 25 % = 800 €
- chapitre 21 : 461 000 € x 25 % = 115 250 €
- chapitre 23 : 10 000 € x 25 % = 2 500 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-10 : SIVOS DE BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-02

Monsieur le Maire explique que suite à des observations émises par la Préfecture de l'Aube, il convient de modifier la délibération n°2022-02 prise le 21 janvier 2021. En effet, la mise à disposition entre la commune et le SIVOS ne peut concerner que les terrains, les bâtis et le matériel.

Le SIVOS DE BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES doit donc disposer de ces compétences à compter du 1er janvier 2022. Une convention de mise à disposition des terrains, des bâtis ainsi que du matériel doit donc être rédigée en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de mettre à disposition les terrains, les bâtis ainsi que le matériel scolaire et périscolaire par convention entre la commune et le SIVOS de BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-02 prise le 21 janvier dernier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-11 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire explique que l'ordonnancement n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat soit réalisé en Assemblée délibérante. Celui-ci doit porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, le niveau actuel de participation de l'employeur et les perspectives d'évolution de celle-ci, tant en matière de santé que de prévoyance. Il précise qu'actuellement, aucune participation de l'employeur n'est instaurée.

Il propose donc au conseil municipal de se renseigner plus amplement sur ce dossier et de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de se renseigner plus amplement sur ce dossier.

DIT QUE ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-12 : TCM : EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

La démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été initiée par ATD Quart Monde. Le secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Territoire zéro chômeur de longue durée s'appuie sur des principes fondamentaux :

- Un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire défini ;
- L'emploi proposé doit tenir compte des savoir-faire, des possibilités des personnes volontaires ;
- L'emploi proposé doit être durable (CDI), à temps choisi et permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences, notamment par la formation ;

- Les emplois proposés doivent correspondre à des besoins non satisfaits et en articulation avec le tissu économique local ;
- La création d'entreprises à but d'emploi (EBE) permet de proposer ces emplois.

Une première expérimentation sur 10 territoires prévue sur 5 ans a été lancée suite à une loi votée à l'unanimité en février 2016.

Actuellement plus de 1000 personnes sont embauchées en CDI par les entreprises à but d'emploi créées. Ces emplois concernent des secteurs d'activité très divers (activités en lien avec la cohésion sociale, la transition écologique ou le développement du tissu économique local).

Une deuxième loi d'expérimentation a été votée à l'unanimité en novembre 2020 ouvrant ainsi la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires de 5 à 10000 habitants pour une nouvelle période de 5 ans et dont l'agglomération troyenne souhaite faire partie.

Une délibération du conseil communautaire a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole comprenant une partie urbaine et une partie rurale dont la commune de THENNELIÈRES fait partie.

L'implication de la commune consistera à participer à l'information des personnes privées durablement d'emploi, au repérage des activités pertinentes à développer, à la recherche de locaux pour l'entreprise à but d'emploi et le cas échéant à l'information des entreprises présentes sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de participer activement à la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » afin de concourir à la création d'une entreprise à but d'emploi.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-13 : TARIFS DES FESTIVITÉS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des festivités qui avaient été votés dans la délibération n°2017-36 en date du 14 avril 2017.

Il donne donc lecture des tarifs qui étaient appliqués depuis cette date et propose de modifier ceux-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier, et ce jusqu'à nouvel ordre, les tarifs comme suit :

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

- Plateaux repas

Gratuit pour les habitants de la commune

Pour les personnes extérieures : 5 € pour les moins de 7 ans et 10 € pour les plus de 7 ans

- Tickets jeux

4.00 € les 5 tickets

8.00 € les 10 tickets

REPAS COMMUNAL

Moins de 7 ans : gratuit

De 8 à 12 ans : 7 €

Plus de 12 ans et adultes : 15 €

BOISSONS TOUTES FESTIVITÉS

Sodas (coca, orangina...) : 2 € la cannette

Bière : 2 €

Coupe de champagne : 3 €

Bouteille de champagne : 20 €

Bouteille de vin (rouge ou rosé) : 6 €

Eau gratuite

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-14 : TCM : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les services TCM lui ont proposé d'adhérer au service commun "Conseil en Énergie Partagée". Ce service a pour missions d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations, de comparer et de prioriser, de gérer comptablement l'énergie, de présenter à la commune les modalités de financements existantes et d'observer les résultats obtenus. Celui-ci avait un coût de 0.63 € par habitant en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'adhérer au service commun de "Conseil en Énergie Partagée"
CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention afférente

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- * Le réfrigérateur de la cuisine de la Mairie a été changé.
- * Le chauffage de l'école tombe souvent en panne, il va falloir réfléchir à modifier ce système vieillissant.

Séance levée à: 21h15

En mairie, le 11/04/2022
Le Maire
Bernard ROBLET

